

LE VÉRIDIQUE

UN COURRIER UNIVERSEL.

Du 23 FRUCTIDOR, an IV de la république française.

(DICERE VERUM QUID VERITAS ?)

Vendredi 9 SEPTEMBRE 1796, (vieux styl.)

Discussion importante sur l'infâme loi du 3 brumaire.

Cours des changes du 22 fructidor.

Mandat 5 10

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Vienne, 16 août. M. Eden ambassadeur d'Angleterre, vient avec M. le baron de Traugott une longue conférence, à l'issue de laquelle il expédia un courrier à Londres. L'empereur se propose de se mettre à la tête de ses armées, si les invitations faites en dernier lieu, pour un recrutement de 100 mille volontaires.

Pour calmer les allarmes du peuple dans le Tyrol, on a publié le 15 à Inspruck, une lettre de M. le maréchal Wurmser à l'archiduchesse Elisabeth, en date du 9. Une partie de l'infanterie, y est-il dit, n'ayant pas parfaitement son devoir auprès de Pesciera, les ennemis m'ont obligé de me retirer du Mincio vers les bords du Tyrol. Mais tous les passages sont occupés, et je regarde comme fort éloigné tout danger à cet égard. Les généraux Groëffen, Wolff et Laudon, gardent les environs de l'Ober-Ihn-Thal avec 8 bataillons qui ont été renforcés par les volontaires du Tyrol; et j'ai donné l'ordre à ces généraux de ne pas abandonner dans aucun cas les passages confiés à leur garde, mais de les défendre jusqu'au dernier homme, et j'espère qu'ils exécuteront exactement cet ordre. Je prie S. A. R. de n'avoir aucune inquiétude; j'ai la plus grande confiance que le passage du Tyrol ne sera pas forcé de ce côté-ci. » Un autre bulletin donne les détails des forces qui sont réunies, par ordre de S. A. R. l'archiduc Charles, sur la frontière du Tyrol, du côté de l'Allemagne, pour couvrir les derrières de l'armée de M. le comte de Wurmser: il ajoute que M. le maréchal vient de confier le commandement-général dans cette partie à M. le lieutenant-général baron de Colli, aux ordres duquel seront M. Laudon, Groëffen et Wolff. M. de Colli étoit arrivé dès le 14 à Inspruck, pour prendre les commandemens des postes qui lui ont été confiés par M. le maréchal de Wurmser. On devoit des retranchemens en avant d'Inspruck pour défendre cette ville à tout événement. — Un troisième bulletin publié le 17 à Inspruck, porte: « Si le général de Wurmser se retire des frontières d'Italie, jusques près de Botzen, c'est par une suite des malheureux événemens du 3 et du 5 août. Mais le principal motif de cette retraite, est que le Tyrol de la partie des frontières d'Italie jusques à Botzen, est un pays de montagnes. C'est seulement sous Botzen, que les montagnes commencent à s'élever jusques vers Inspruck, et de là à gauche et de droite se trouvent de hautes montagnes qui

peuvent être regardées comme les remparts de cette capitale du pays. C'est pour cela que l'armée de M. le maréchal de Wurmser se concentre aux environs de Botzen, ainsi que les défenseurs volontaires de la patrie. — Un bulletin du 18 porte que pour assurer entièrement les derrières de l'armée de M. de Wurmser du côté de l'Allemagne, S. A. R. l'archiduc Charles a donné ordre au corps commandé par M. le général Frœlich de se porter sur le Tyrol. — Ce corps partit en conséquence le 19 de Schwabmünchen.

PARIS, le 22 fructidor.

Le projet de la résolution présenté hier au conseil des cinq-cents, et dont l'objet apparent est de rendre exécutable la loi du 9 floréal sur les ascendans d'émigrés, tend réellement à ajouter encore aux rigueurs de ce décret déjà trop injuste, puisqu'il punit des innocens pour des délits qui leur sont absolument étrangers.

Le rapporteur a proposé de déclarer que ceux de ces ascendans qui dans un délai déterminé, ne demanderoient pas le partage de leurs biens indivis avec la nation, en verroient la totalité séquestrée. Il vaudroit mieux, au lieu d'ajouter encore à cette loi, l'examiner de nouveau au fond, parce qu'elle a été rendue dans un temps où le conseil étoit encore sous l'influence de la faction terroriste.

On se convaincroit aisément qu'elle est inique, en ce qu'elle dépouille le père et l'aïeul pour les fautes du fils et du petit-fils: on trouveroit un moyen de concilier les intérêts de la nation avec les droits des particuliers. La seule manière raisonnable seroit de laisser aux pères et mères la jouissance usufruitière de la portion des biens qui reviendra après leur mort à leurs enfans, sans leur permettre de l'aliéner sous aucun prétexte: ce seroit, pour cette partie, une sorte de substitution en faveur de la république.

C'est une chose assez remarquable que très-souvent dans les monarchies, et quelquefois aussi dans les républiques; les généraux sont mis à l'écart après les plus brillans succès. Les exemples en sont innombrables. Parmi nous Villars, le maréchal d'Étrées, Pichegru, et bien d'autres, peuvent être cités. La cour de Vienne a fréquemment commis la même faute et la même injustice. En 1744 le maréchal de Traun chasse le grand Frédéric de la Bohême: sa conduite, dit le roi de Prusse, fut un modèle de perfection. Il y joua le rôle de Sertorius, et Frédéric jeune alors, celui de Pompée. Il regardoit cette campagne comme son école, et Traun

(2)
contre son précepteur. Peu après ce grand capitaine fut oublié. L'année dernière Clairfayt obtint par un grand succès le nom de libérateur de l'Allemagne. Aussi cessa-t-il de commander. Tout à l'heure Wartensleben attendait son successeur, lorsqu'il a remporté un avantage sur Jourdan.

Les journaux anglais viennent de publier l'état actuel de la marine anglaise. Il en résulte que cette puissance a maintenant, soit en commission, soit dans ses ports, 319 vaisseaux de ligne, 47 vaisseaux de 50, 593 frégates, et 434 autres vaisseaux.

Suivant un état officiel transmis au gouvernement, le nombre des prisonniers de guerre français détenus en Angleterre, est de 13,000, et celui des anglais détenus en France, de 4,000.

On dit qu'une armée espagnole de 25 mille hommes traverse en ce moment l'Étramadoure pour se rendre sur les frontières du Portugal, tandis qu'une armée française, d'égale force, sous le commandement du général Schérer, s'avance d'un autre côté pour soumettre ce royaume à la couronne d'Espagne.

On a donné avant-hier au théâtre du Palais, la première représentation des *Bottes*; le sujet est la dernière conspiration des jacobins sous couleur royaliste. Le public a beaucoup ri, beaucoup applaudi, sur-tout en voyant bâtonner les exclusifs.

Cette pièce peut produire un fort bon effet, sur-tout dans ce spectacle où se porte particulièrement la foule de ceux qui sont les plus faciles à égarer.

Dialogue. La haute cour est convoquée à Vendôme.
— Oui, monsieur. — On dit qu'il n'y a pas d'emplacement pour la recevoir; est-ce vrai? — Oui, monsieur.
— Y a-t-il une prison? — Non, monsieur. — Que va-t-elle donc faire là, se promener? — Oui, monsieur.
— La justice court les champs. — Oui, monsieur.
— Qui la fixera dans nos cités, est-ce Merlin? — Ah! monsieur!
(Extrait de la Gazette Française.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 22.

Fabre (de l'Aude), au nom de la commission des dépenses, annonce que le travail dont elle est chargée touche à sa fin, et qu'elle en présentera le résultat au commencement du mois prochain. Je saisis cette occasion, ajoute-t-il, pour répondre à des bruits perfides répandus par les agioteurs. La malveillance publique que le corps législatif et le gouvernement ne veulent pas payer les rentiers. Ainsi on a fait baisser les recriptions sur le grand-livre, et les agioteurs les ont achetées à vil prix. Que les rentiers se rassurent, ils seront payés, ils le seront nécessairement, même en valeurs réelles, jusqu'à la concurrence d'une bonne partie de leurs créances.

Bourdon: Les inquiétudes qui ont été répandues à cet égard, ne partent que des fournisseurs qui ont acquis des inscriptions sur le grand-livre. Il est bien vrai que dans le dernier comité-général, il a été question d'atteindre ces nouveaux propriétaires d'inscriptions: mais autre

chose est de payer les rentiers: autre chose est de regarder des escroqueries infâmes comme créances de l'état. Nous saurons ne pas laisser le trésor public devenir la proie de ces fournisseurs avides, mais nous n'oublierons pas les rentiers, et ils seront payés.

Ozun présente un projet qui tend à régler le mode de vente de biens non encore soumissionnés ou rentrés par l'effet des déchéances dans la masse des démanes nationaux. Impression et ajournement.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le projet d'amnistie présenté par Camus. André Dumont demande la parole. En accordant une amnistie, dit-il, vous voulez ramener la paix dans l'intérieur; mais laissez-vous aux hommes qui trop long-tems ont agité, ensanglanté la France, les moyens de renouer leurs coupables manœuvres? que l'autorité soit encore dans leurs mains; au lieu d'être une égide tutélaire, elle devient de nouveau un glaive meurtrier. Je demande donc que vous déclariez que toutes personnes non-acquittées sans jugement, soient exclues des fonctions publiques jusqu'à la paix.

Cette résolution, en paralysant les méchants, rassurera les bons citoyens; peut-être néanmoins quelques oppositions s'élèveront elles; mais je répondrai: N'est-ce pas sur tout depuis que le directoire a remplacé les élus du peuple par les amnistiés du 4 brumaire, que vous avez vu renaitre les troubles et proclamer le code anarchique de 1793? On appellera peut-être la mesure que je propose une mesure révolutionnaire; mais l'on ne sauroit regarder comme injuste une loi qui empêche que l'assassin ne devienne juge.

Comment seroit-elle regardée comme une prescription, lorsque celle du 3 brumaire est proclamée comme le palladium de la liberté? Après la constitution, ou en a privé des citoyens de leurs droits, ou on ne l'a pas pu; si on l'a pu, la mesure que je propose est le complément de la loi du 3 brumaire; si on ne l'a pas pu, on ne peut aujourd'hui s'empêcher de rapporter la loi du 3 brumaire.

Le 3 brumaire vous avez frappé des hommes dont la plupart n'ont d'autre crime que celui de leurs parens; aujourd'hui du moins, en adoptant la proposition que je vous fais, vous attendrez des hommes évidemment coupables, et sur lesquels la police doit avoir les yeux ouverts et le jour et la nuit; leurs dernières tentatives suffisoient pour vous en convaincre.

Vous voulez appliquer l'amnistie à ceux que vous appelez vendémianistes; cependant la loi du 3 brumaire exclut des fonctions publiques les citoyens qui ont signé des arrêtés dangereux: votre but sera donc manqué, il n'y aura point de véritable amnistie pour les vendémianistes, puisqu'il est parmi eux des signataires de semblables arrêtés.

André Dumont conclut en demandant que toutes personnes acquittées sans jugement, soient exclues des fonctions publiques jusqu'à la paix générale, si mieux elles n'aiment, renonçant à l'amnistie, se faire juger d'après les formes légales.

On réclame l'impression du discours.

Fargues succède à André Dumont: La loi du 3 brumaire, dit-il, prive la république d'une foule de bons citoyens; elle est même d'autant plus pernicieuse, que le gouvernement par de mauvais choix, a compromis la tranquillité publique, et sur-tout dans le Midi. Je n'a-

ne pas le directoire, obsédé par des intriguans, obligé de faire une foule de remplacements, il a laissé tomber son choix sur des hommes dont l'existence politique est un outrage à la morale; et comment l'ordre s'affaiblira-t-il, et comment les loix seront-elles respectées, là où les victimes sont gouvernées par leurs bourreaux? J'appuie donc la proposition qui vous a été faite d'exclure les amnistiés de toute fonction publique jusqu'à la paix.

Cochery combat également la loi du 3 brumaire. L'acte constitutionnel, dit-il, assure à chaque citoyen des droits inaliénables, et nous ne pouvons sans contredire contre la liberté, sacrifier plus long-tems à une loi de circonstance inventée par des hommes qui vouloient éloigner la constitution, et arrachée par eux à la convention lassée de leur joug ou intimidée de leur audace. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point la convention fut alors asservie par ces hommes qui avoient à satisfaire des ressentimens trop long-tems comprimés; je ne rappellerai pas les causes de l'établissement de cette commission qui tiendra aussi sa place parmi les chambres ardentes; je ne rappellerai pas les bruits injurieux répandus contre les nouveaux élus du peuple; j'écarte tout ce qui peut rallumer des passions funestes, et je ne réclame que la justice.

Il n'est cependant pas inutile d'observer qu'après avoir fondé la république sur l'égalité des droits, on a laissé subsister une loi qui les blesse tous évidemment, qui crée une classe de privilégiés, et qu'après avoir annoncé que toutes les fautes étoient personnelles, on a laissé poursuivre et punir des hommes pour le crime de leurs parens.

La loi du 3 brumaire exclut des fonctions publiques ceux qui ont signé des arrêtés dangereux; je vous accorde que ces arrêtés compromettent la liberté; mais pouvez-vous poursuivre ceux qui les ont signés comme officiers d'une assemblée dont ils étoient les organes passifs? En vendémiaire chacun croyant recouvrer la liberté, voulut tout faire; delà des démarches inconsidérées. La crainte d'une nouvelle opposition fit adopter des mesures répréhensibles; je vous l'accorde, mais qui du moins ne sont l'ouvrage que des assemblées elles-mêmes, et non de ceux qui les ont signées comme présidens et secrétaires: on vous a dit que la loi du 3 brumaire étoit une sentinelle placée près de la constitution; moi, je ne la regarde que comme un assassin qui se tient à ses côtés pour la poignarder lorsqu'il le pourra. Représentans, le peuple vous observe et vous juge: il a acquis par ses souffrances le droit d'être sévère dans ses jugemens. Vous ne pouvez vous l'attacher qu'en donnant vous-mêmes l'exemple de votre soumission aux loix. Je ne pense pas du reste qu'il soit équitable et politique d'exclure les amnistiés des fonctions publiques: ce seroit une nouvelle injustice; une injustice n'en compense pas une autre, et ce n'est point par ce monstrueux contre-poids que l'on gouverne les hommes: voici donc la proposition que je fais.

La loi du 3 brumaire est rapportée.

Aux voix, s'écrient plusieurs membres, d'autres demandent l'impression du discours; elle est aussitôt prononcée; on invoque ensuite la clôture de la discussion; des réclamations s'élèvent; le conseil consulté, déclare que la discussion continuera.

Villers obtient en conséquence la parole: C'est un devoir rigoureux, sans doute, dit-il, que celui de s'opposer à des mesures de douceur; quand on est disposé de soi-même à la clémence; mais le législateur doit s'élever au-dessus de toute considération. Je conviendrai volontiers que dans la loi du 3 brumaire il y a des dispositions à peu près inutiles par la facilité qu'on a de les éluder; je veux parler de celles qui ont rapport à la conspiration de vendémiaire, dont l'existence, quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse, n'est pas un problème; je veux bien croire que dans cette conspiration il y a eu beaucoup d'hommes égarés; (plusieurs voix: Quelle indulgence!) mais je soignons que les meneurs sont coupables.

La loi du 3 brumaire regarde en outre les parens des émigrés. Quant à ces dispositions, je les crois conformes à la morale et à la politique. (Murmures: quelques voix, oui, oui.) Seroit-il en effet politique de mettre le sort des émigrés dans les mains de leurs parens? Seroit-il moral de leur accorder ici le droit de prononcer? La loi du 3 brumaire a sauvé la patrie. (Murmures.) Je sais qu'on l'attaque comme contraire à la constitution, mais ce qui est fait pour affermir la constitution, ne peut pas lui être contraire. (Murmures;) Prenez garde, représentans, aux suites funestes du système qu'on veut vous faire adopter. Quand on voit le royalisme et l'anarchie lever la tête avec audace; quand il existe dans Paris, et dans d'autres parties de la république des conciliabules secrets, d'agens des ci-devant princes. (On rit.) C'est au gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires de surveillance et de repression; mais c'est à vous qu'il appartient de déjouer les projets des ennemis de la liberté. Je demande l'ordre du jour.

Quelques voix: Appuyé: la clôture de la discussion.

La discussion continue et Madier vote pour le rapport de la loi du 3 brumaire, en demandant que dans le projet sur l'amnistie, on énumère tous les délits révolutionnaires, afin que nul autre ne puisse participer à l'absolution prononcée.

Louvet: De la question qui s'agit, dépend le salut de la république; mais je crois qu'elle peut être réduite à celle-ci: ceux qui ont fomenté la conspiration de vendémiaire, les agens des princes auront-ils la faculté de disposer de toutes les fonctions publiques? Les parens des émigrés pourront-ils travailler à la contre-révolution dans l'intérieur? (Murmures.) Je répète, les parens des émigrés, les émigrés, que certain parti veut faire rentrer en foule, auront-ils le privilège de disposer des places, de faire la guerre à l'opinion, en attendant qu'aux assemblées primaires, ils puissent faire la guerre aux actions? Cette expression est tirée d'un procès-verbal adressé au directoire, et ce procès-verbal contient des déclarations où l'on voit que les émigrés, les agens des princes, (murmures) se promettent de faire le sacrifice apparent de leurs opinions, de se faire rayer pour de l'argent; ce qui, disent-ils, est très-facile. Or la question est de savoir si vous voulez permettre aux émigrés d'exécuter leur plan? sans doute elle est trop importante pour qu'elle soit précipitamment enlevée, et j'en demande l'ajournement.

Henri Larivière: Si je n'étois pas pénétré du désir ardent que le corps législatif a de servir la patrie, je

pourrais craindre l'effet des romans qu'on vient de vous faire à cette tribune. (On rit ; Louvet s'agite ; on lui impose silence). Remontez aux premiers jours de la révolution ; relisez les cahiers où le peuple émit son premier vœu ; vous verrez qu'il y demandoit l'abolition de ce préjugé qui vouloit qu'une famille entière portât la peine du crime de l'un de ses membres ; et c'est ce préjugé qu'on vous propose de sanctionner encore ! Préjugé barbare qui fut consacré le 3 brumaire par l'effet d'une transaction honteuse avec le crime qui nous environnoit , et qui fut proclamé au milieu , pour ainsi dire , de l'explosion de salpêtre et du bruit des canons ! On nous reproduit aujourd'hui pour l'appuyer , les contes de Pitt et de Cobourg. (On rit) On ressasse les journaux de la tyrannie ; on vient vous dire que les émigrés vont rentrer : c'est une mauvaise foi , c'est une calomnie impardonnable. Il s'agit de rendre à la société de véritables citoyens qui ont bien servi leur pays , et il est étonnant , il est incroyable que toujours on ne veuille apercevoir que le royalisme !

O vous qui aimez tant la patrie , pourquoi ne voyez-vous son salut que d'un côté ? pourquoi ne parlez-vous pas de la conspiration de Babœuf , lorsqu'il est question de rapporter une loi qui nous deshonoré ? je le sais bien , il existe des projets de faire croire au royalisme ; des hommes ont osé la nuit lever les étendards de la royauté ; mais quels étoient ces hommes ? des présidens de comités révolutionnaires ; l'un d'eux est mort sur la place pour servir de preuve et confondre à l'avance les orateurs calomnieux qui auroient voulu faire prendre le change au corps législatif ; ce ne sont point avec des conspirations visionnaires (on rit) qu'on parviendra à étouffer dans nos cœurs le cri de la justice prêt à éclater ; ces conspirations sont l'ouvrage d'une imagination exaltée qui toujours est en travail , et ne sait où s'arrêter. (On rit , Louvet murmure.) ainsi donc , je pense que vous ne laisserez pas subsister cette infâme loi du 3 brumaire ; pourquoi les parens d'émigrés ne pourroient-ils occuper des fonctions publiques , lorsque Barrau , dont le frère aussi est émigré , tient les rênes de l'état ? pourquoi , lorsque vous le voyez couvert du costume directorial , pourquoi vouloir que le frère d'un émigré ne puisse servir la patrie comme un autre ? Je vote pour le rapport de la loi du 3 brumaire.

Aux voix , s'écrient de nouveau plusieurs membres ; d'autre invoquent le calme de la discussion ; le conseil consulté , décrète que la discussion continuera.

Julien Souhait demande la parole pour une motion d'ordre. Aurois-je , dit-il , cette tribune eût été la roche tarpéienne pour les royalistes ; je vois que les tems sont bien changés A ces mots , l'agitation la plus vive se manifesta dans l'assemblée ; Mouton , et une foule d'autres membres se précipitent à la tribune ; le bruit et le trouble se prolongent. Merlin (de Thionville) demande à parler ; le silence renaît. Le préopinant , dit Merlin , n'avoit obtenu la parole que pour une motion d'ordre , et sans doute il ne faut attribuer qu'à l'irréflexion ce qui lui est échappé ; mais la question qui vous occupe est de la plus haute importance. D'un côté on regarde la loi du 3 brumaire comme le palladium de

la liberté , de l'autre on l'attaque comme inconstitutionnelle ; je demande que les observations qui vous ont été faites soient renvoyées à une commission , pour vous faire un rapport.

Cette proposition réunit les suffrages : elle est mise aux voix et adoptée.

Leméré réclame : Je m'oppose , dit-il , au renvoi à une commission. Si jamais il fut utile d'adopter cette formule d'urgence dont on s'est servi si souvent sans motif , notamment contre les malheureux ecclésiastiques , (bruit) c'est lorsqu'il s'agit de rapporter une loi qui est une atteinte manifeste à la constitution. Pourquoi qui est une atteinte manifeste à la constitution. Pourquoi renvoyer à une commission ? vous présentera-t-elle des vues nouvelles ? La question se réduit à celle-ci : la constitution sera-t-elle exécutée , oui ou non ? N'imitons pas ces législateurs qui ont laissé détruire leur ouvrage.

Ici s'élevèrent de nouveaux troubles , le bruit s'accroît et se prolonge : plusieurs membres réclament la parole.

Bourdon : Je demande que Leméré explique s'il a entendu parler de la législation qui a établi la république.

Leméré : Je veux vous dire que c'est un phénomène inconnu dans l'histoire que ceux qui ont donné une constitution achète par tant de maux et de larmes , l'attaquent au moment même où elle s'établit sur sa base fondamentale. Qu'une législature renverse une constitution qu'elle n'a pas faite , cela se conçoit ; mais on ne concevra jamais que des législateurs renversent leur propre ouvrage , comme le potier brise un vase d'argile. Sur quoi repose la constitution ? Sur les conditions d'éligibilité ? La loi du 3 brumaire les renverse ; on a donc renversé la constitution , on a fait plus , on a anéanti les élections faites par le peuple sous les auspices de la constitution.

Alors il n'y a pas à balancer ; il faut choisir entre la constitution et la loi du 3 brumaire. Dans quel cas fut-il jamais plus besoin d'urgence ? Je m'oppose donc au renvoi à la commission , et je demande que si la question ne se décide pas aujourd'hui , elle soit ajournée à demain , sans plus de retard.

Jourdan annonce que la commission ayant délibéré sur la loi du 3 brumaire , Camus , Daunou , Siméon et lui ont été d'avis de la rapporter.

Camus observe que la commission n'avoit à délibérer que sur l'article du projet d'amnistie qui maintient la loi du 3 brumaire , et qu'elle a été d'avis de le rejeter ; que du reste , il n'a point examiné la question générale , qui a été discutée aujourd'hui ; mais que si l'on demande son avis personnel , il vote pour le rapport de la loi du 3 brumaire.

On réclame alors le maintien de l'arrêté qui renvoie à une commission les observations faites sur cette question. Le maintien de l'arrêté est mis aux voix et adopté.

Camus lit ensuite la rédaction d'un arrêté pris hier en comité-général. Il porte que le directoire fera passer l'état des troupes qui sont dans les départemens de l'Ouest. La rédaction est approuvée. La séance se lève.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois , 18 pour 6 et 36 pour un an.

DE L'IMPRIMERIE DE LE NORMANT , rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. (Dupré rédacteur.)